

## Délibération du conseil communautaire n°2025-080

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le dix-neuf septembre 2025, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives-sur-Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

**Etaient présents (49) :** Mmes et MM. Olivier PAZ, Président, Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY-DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Virginie DUPUIS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Jean Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Jean-Luc GRZESKOWIAK, Olivier HOMOLLE, Harold LAFAY, Alain LAROUSSE, Didier LECOEUR, Anne LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Lionel MAILLARD, Sébastien MALFILATRE, Serge MARIE, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Sylvie PESNEL, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Pierre THIEBOT (suppléant de Patrick THIBOUT), conseillers communautaires.

Présents représentés :	ou	61
Votants :		61
Pour :		61
Contre :		
Abstentions :		

**Absents ayant donné pouvoir (12) :** Mme Marie-Louise BESSON à M. Didier BEAUJOUAN, M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSE, Mme Chantal COURBIER à M. Stéphane MOULIN, M. DUVAL Tristan à M. Emmanuel PORCQ, Mme Danièle GARNIER à M. Denis LELOUP, Mme KIERSZNOWSKI Valérie à Mme Christine GARNIER, Mme Sandrine LEBARON à M. Jean-Luc GRZESKOWIAK, M. Xavier MADELAINE à Mme Denise DAVOUST, M. Gérard MARTIN à M. Pierre MOURARET, Mme Brigitte PATUREL à Mme Annie DUBOS, M. François VANNIER à M. Jean-François MOREL, M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER.

**Etaient absents (5) :** M. Julien CHAMPAIN, Mme Isabelle GRANA (excusée) M. François HELIE, M. Roland JOURNET, M. Alain PEYRONNET.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

### Déchets – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 – Exonération des locaux à usage industriel et à usage commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ; L.5214-16 et L.5211-1

Vu le Code général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1520 et 1521.III.1 à 1521.III.3,

Vu l'avis favorable de la commission déchets et gestion des déchetteries en date du 8 septembre 2025,

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal,

Considérant que les collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés peuvent instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que ces collectivités peuvent décider, par délibération, d'exonérer totalement de la TEOM les locaux à usage industriel et à usage commercial,

Considérant que l'exonération est décidée par l'organe délibérant des groupements de communes,

Considérant que la délibération prévoyant l'exonération doit être réalisée annuellement et adoptée avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante,

Considérant que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités réglementaires considérant que les entreprises bénéficiant de l'exonération et passant par un prestataire choisi par elles ne seront pas collectées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2026,

Considérant que la liste des locaux à usage industriel et commerciaux exonérés sera communiquée avant le 31 décembre 2025 au Trésor Public.

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20250925-DEI-2025-080-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2025  
Date de réception préfecture : 06/10/2025

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser le Président à appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2026 pour l'ensemble des locaux à usage industriel et à usage commercial qui ont fait la demande, sous condition que les critères et modalités explicités ci-avant soient respectés par ces entreprises.

À Dives-sur-Mer, le 25 SEP. 2025



Le Président,

Olivier PAZ

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
014-200065563-20250925-DEI-2025-080-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2025  
Date de réception préfecture : 06/10/2025